

# DIDIER MAURIN FINANCE

## Siège social

72 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris  
Tél. +33 1 40 07 82 89  
[www.didiermaurinfinance.fr](http://www.didiermaurinfinance.fr)

## Services administratifs

60 boulevard de La Rochelle  
55000 Bar-le-Duc  
Tél. : +33 3 29 70 61 61  
[info@didiermaurinfinance.fr](mailto:info@didiermaurinfinance.fr)



## LETTRE FINANCIÈRE n°86

- Avril 2012 -

l'économie mondiale commence à nouveau à aller dans le bon sens. En effet, même si tous les problèmes ne sont pas encore résolus, le redémarrage économique américain, lié à la "planche à billets" des banques centrales, sont deux phénomènes d'excellent augure pour les années à venir.

Cela étant, comme nous vous l'avons expliqué dans de précédentes lettres financières, les centaines de milliards de papier monnaie ainsi émis commence à faire "redémarrer" le niveau de l'inflation et là, nous n'en sommes encore qu'au début.

Bien entendu, concernant votre patrimoine, il vous faut utiliser pleinement ce phénomène conjoncturel si vous en avez la possibilité et emprunter massivement pour acquérir de l'immobilier locatif haut de gamme.

En effet, l'inflation et/ou les dévaluations monétaires vont laminer petit à petit la valeur de votre crédit alors même que pour rester simplement à leur prix en euros constants, la valeur de l'immobilier et celui de vos loyers vont s'apprécier.

Nous irons même plus loin en affirmant que le phénomène "planche à billets" est pleinement favorable à la notion de croissance économique qui elle-même est favorable à la hausse de l'immobilier !

Et sachez-le, le montant des dettes d'Etats en Europe s'élève à 9 000 milliards d'euros alors même qu'aux Etats-Unis il dépasse 14 700 milliards de dollars !...

Aucun Etat ne pouvant rembourser de telles sommes à moins de devoir tomber dans la situation grecque, il ne reste plus qu'à ces mêmes Etats et à leurs banques centrales de déprécier la valeur de leurs dettes.

Et c'est ce phénomène que vous pouvez facilement exploiter à titre personnel pour vous enrichir !

La meilleure façon de le faire est d'acquérir des SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier) de très grande qualité, que nous avons sélectionné, à crédit.

Ces SCPI de rendement possèdent de nombreux immeubles très bien loués et très bien situés au cœur des grandes villes, notamment à Paris et en région parisienne, et s'occupent de la gestion locative avec la sécurité d'être payé chaque trimestre car avec des parts de SCPI, vous possédez une fraction de **l'ensemble** du parc immobilier et vous percevez au fur et à mesure une fraction de **l'ensemble** des loyers.

Le rendement locatif est de 5 à 5,5 % **net** par an pour un rendement brut de 7 à 10 %, et c'est ce rendement **net** que vous recevez chaque trimestre sur votre compte bancaire car l'entretien des locaux, les taxes foncières et autres charges sont payés au fur et à mesure par la SCPI elle-même.

A contrario, évitez pour le moment le secteur des appartements locatifs qui est souvent trop peu rentable avec des rendements de 3 à 3,5 % **net**, et privilégiez les SCPI qui peuvent faire des acquisitions dans le domaine de l'immobilier commercial, pour des sommes certes très importantes, mais pour des rendements locatifs pratiquement deux fois plus élevés !...

Supposons que vous fassiez l'acquisition d'1.000.000 € de SCPI à crédit sur 20 ans car vous souhaitez posséder plus tard un très beau capital retraite ! Précisons d'ailleurs tout de suite que vous n'êtes pas obligé d'attendre 20 ans pour solder votre montage car les SCPI peuvent se revendre tout en remboursant par anticipation le capital restant dû à la banque. Notre cabinet est courtier en crédits et vous organisera cela pour le mieux !

Notons aussi que les montages à crédit vous offrent une grande sécurité familiale, car en cas de décès ou d'invalidité, l'assurance du prêt, d'ailleurs déductible fiscalement, vous garantit le remboursement du crédit par anticipation pour un "parc" immobilier **net** transmissible.

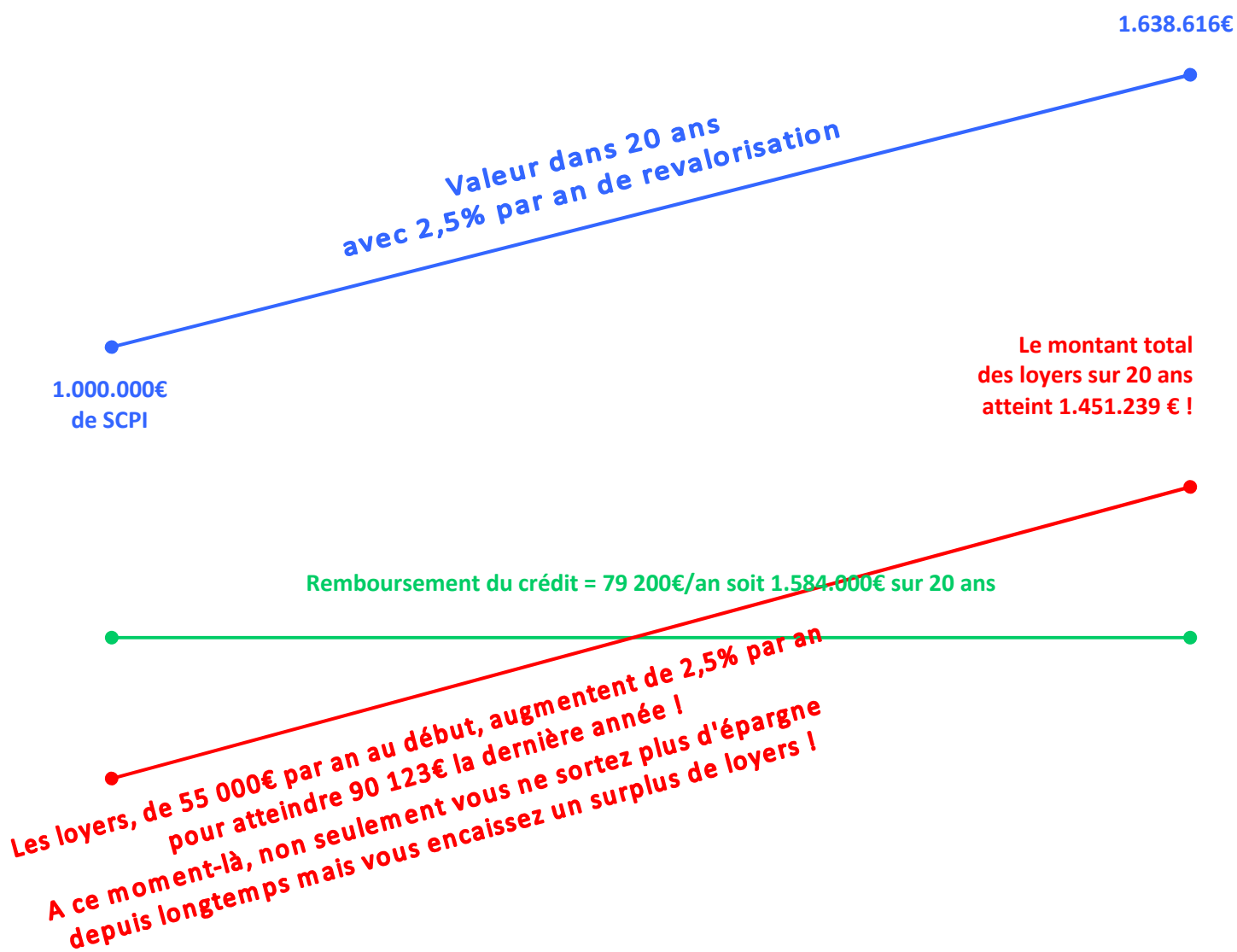
1.000.000 € de SCPI avec un rendement locatif **net** de 5,5 %\* vont vous rapporter 55.000 € par an de loyers soit 13.750 € par trimestre versés sur votre compte bancaire ! Le crédit, lui, d'un million d'euros à 5 % environ sur 20 ans vous coûtera 6 600 € par mois soit 79 200 € par an !

Vous sortez donc seulement la différence qui est de 79 200 € - 55 000 € = 24 200 € par an soit 2 016 € par mois !

Si vous ne voulez pas les sortir, c'est très simple !

Vous apportez 300.000 € cash et vous n'empruntez que 700 000 € pour financer ce million d'euros de SCPI. Dans ce cas-là, **les loyers remboursent complètement le crédit !**

Bien entendu, vous pouvez réaliser des montages SCPI plus ou moins importants qu'un million d'euros, mais voyons ce qu'un tel investissement peut vous rapporter en supposant simplement un niveau d'inflation, de valorisation du capital immobilier et d'augmentation des loyers de 2,5 % par an (signalons que l'inflation en France est déjà à ce niveau).



Que constatons-nous ?!

Votre épargne, de 2 016 € par mois au début, n'a cessé de se réduire avec l'augmentation de la valeur des loyers pour finir par être complètement négative... et si vous faites les comptes :

... vous aurez remboursé	1 584 000 € de crédit
... moins	1 451 239 € de loyers
soit une épargne réelle de	132 761 €

sur 20 ans soit 553 € par mois en moyenne **pour constituer un capital SCPI de 1.638.616 € !!!**

**Soit une rentabilité de 19,68 % par an !!!**

**Certes, rien n'est garanti**, car tout investissement aussi bon soit-il présente des risques, qu'ils soient conjoncturels, fiscaux, etc., mais la possibilité de bonnes surprises, par exemple avec un taux d'inflation beaucoup plus important, existe elle aussi.

Quoi qu'il en soit, ces montages immobiliers, que nous pratiquons maintenant régulièrement depuis 25 ans, ont toujours enrichis nos clients.

Le passé n'est **jamais** une promesse d'avenir, mais souvenez-vous que les Américains, qui s'étaient énormément endettés pour financer la Guerre du Vietnam à l'époque, ont laissé filer l'inflation et la valeur du dollar ensuite pour déprécier leurs dettes et y sont parvenus.

Selon nous, c'est aujourd'hui le monde occidental qui n'échappera pas à une conjoncture similaire, surtout s'il veut échapper à l'extrémisme politique maintenant présent en Grèce (voir article)... Sachez aussi qu'une partie des milliards de "planches à billets" va continuer à arriver sur les marchés boursiers, ce qui a d'ailleurs déjà commencé !

Certes, ces marchés ont été laminés par 12 ans de crise, et même un excellent gestionnaire comme Paulson, qui possédait un fonds d'investissement de 4 milliards de dollars le 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'est retrouvé avec 2 milliards le 31 décembre soit 51 % de baisse en un an... mais il n'empêche... c'est sans doute le moment d'investir !

Car sachez le :

"Tout comme les marchés haussiers, les marchés baissiers ne durent qu'un temps !" en se rappelant que l'on peut comparer les périodes de crise économique à des rééquilibrages "biologiques" où, dans la nature, les plus faibles disparaissent au profit des plus forts...

C'est eux qui rachètent !...

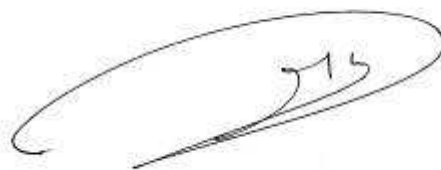
Quoi qu'il en soit, notre conviction est que le monde ne s'arrêtera pas de tourner avec cette crise, et qu'au risque de heurter certains, c'est **la paix dans le monde et son économie libérale qui sont les meilleurs gages de prospérité à long terme.**

A l'inverse, un monde communiste et en guerre serait la source d'énormes désastres.

Pour finir, et comme vous le verrez avec l'article suisse présent dans cette lettre, **le secret bancaire dans le monde est bel et bien terminé.**

Régularisez votre situation, si vous êtes concerné, avec des avocats d'affaires qui peuvent vous aider (nous consulter) car les Etats-Unis exercent en ce moment même une énorme pression sur les paradis fiscaux afin que la fraude fiscale soit juridiquement considérée comme un **crime**, ce qui devrait être voté dans les 24 prochains mois...

Dès lors, **tout banquier dans le monde devrait vous dénoncer, car c'est comme si vous aviez tué quelqu'un.**



**Didier MAURIN**

\*moyenne des performances passées des SCPI commercialisées par notre cabinet.

La présente note d'information, en tenant compte des différentes tendances qui s'expriment dans le monde de l'économie ou dans la presse financière, a pour but de vous informer et de vous faire partager mon analyse financière personnelle afin de vous permettre de faire vos choix et de prendre vos décisions dans les meilleures conditions possibles. Gardez toutefois présent à l'esprit que les marchés financiers sont susceptibles de fluctuer à la hausse comme à la baisse, que les performances passées ne préjugent pas des performances à venir, et qu'il n'est donc pas prudent ni raisonnable de concevoir un investissement sur les marchés financiers et immobiliers comme un placement à court terme et/ou sans risque. N'omettez pas en outre de considérer qu'il importe de diversifier votre patrimoine en tenant compte tout à la fois de vos propres objectifs et de la conjoncture du moment.

## Les banques doivent réfléchir à leur modèle d'affaires

Carlo Lombardini\*

**Les intermédiaires financiers suisses devront très vraisemblablement dénoncer les clients s'ils savent que leurs avoirs sont «défiscalisés»**

\*Avocat au barreau de Genève, chargé de cours à l'Université de Lausanne

Les travaux du Groupe d'action financière (GAFI) et la stratégie de l'argent propre mise en œuvre par le Conseil fédéral obligent les intermédiaires financiers suisses à s'interroger sur le modèle d'affaires qu'ils entendent poursuivre.

En l'état actuel du droit suisse, le fait pour un intermédiaire financier helvétique d'accepter ou de gérer des avoirs d'un client, qui ne sont pas déclarés aux autorités fiscales compétentes, est fondamentalement juridiquement indifférent. Doit être réservée l'interdiction, fondée sur des règles déontologiques, de se livrer à de l'assistance active à l'évasion fiscale. Cette formulation est d'ailleurs malheureuse; elle permettrait en effet de penser que l'assistance non active à l'évasion fiscale n'a guère d'importance.

La relative indifférence du droit suisse à la violation des lois fiscales étrangères ne signifie pas pour autant qu'un intermédiaire financier local ne coure pas d'ores et déjà certains risques à l'étranger si par son comportement il est réputé aider un contribuable félon.

Les démarches entreprises par les autorités pénales américaines à l'égard de divers établissements bancaires helvétiques illustrent parfaitement ces risques. Certaines banques semblent avoir été mises en cause pour avoir simplement accepté des avoirs non déclarés par leurs clients au fisc américain. On rappellera que la procédure menée contre UBS avait pour fondement le fait que la banque avait conseillé aux clients de constituer des sociétés de domicile pour échapper au QI Agreement; un tel comportement ne semble pas être reproché à toutes les banques désormais concernées.

Si les autorités européennes adoptent en général une approche moins agressive que les autorités américaines, elles disposent néanmoins des moyens juridiques leur permettant de causer des difficultés importantes aux intermédiaires financiers suisses. La Directive européenne anti-blanchiment (Directive 2005/60) oblige les Etats membres à sanctionner le blanchiment des capitaux provenant d'une activité criminelle; celle-ci recouvre, notamment, les infractions punies d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté d'une durée maximale supérieure à un an (art. 3 ch. 5 lit. f). Les infractions concernées peuvent assurément être des infractions à des lois fiscales étrangères alors même que de tels comportements représenteraient en droit suisse des simples actes d'évasion fiscale.

Les observations qui précèdent permettent de constater que la question qui se pose est celle de savoir à partir de quand l'assistance fournie à un contribuable étranger devient illégale. L'intermédiaire financier suisse doit être conscient du fait que des actes qui pour lui sont indifférents (la constitution d'une société de domicile et l'ouverture d'un compte en banque par cette société en identifiant correctement l'ayant droit économique des fonds) peuvent être regardés d'un œil critique par une autorité étrangère. L'acte de blanchiment en vertu de la Directive 2005/60 peut d'ailleurs être perpétré par la seule détention d'avoirs provenant d'une infraction pour autant que celle-ci satisfasse aux exigences susmentionnées.

En d'autres termes, l'intermédiaire financier suisse court d'ores et déjà des risques importants en acceptant des avoirs non déclarés aux autorités fiscales compétentes et ce, alors même qu'il ne viole aucune norme de droit suisse. Il peut certes espérer que ces risques ne se concrétiseront pas, mais des surprises sont toujours possibles:

- Face à leurs autorités fiscales une fois qu'ils sont découverts, les clients peuvent être les premiers à vouloir mettre en cause la responsabilité des autres intervenants dans la chaîne de détention de leurs avoirs pour atténuer le rôle qu'ils ont eux-mêmes joué. Ils n'hésiteront ainsi pas à soutenir qu'ils avaient la ferme intention de respecter leurs obligations légales jusqu'au moment où un fiduciaire helvète malhonnête les a dissuadés de se comporter de la sorte;

- Les clients peuvent divorcer ou disparaître. Au gré des litiges matrimoniaux ou des successions, l'intermédiaire financier suisse peut être entraîné dans des querelles violentes où son rôle sera examiné de façon approfondie.

La volonté du GAFI de criminaliser les infractions fiscales s'insère dans ce contexte délicat. L'on ne saurait ignorer cette réalité en espérant que seules les infractions fiscales les plus graves seront concernées. Les autorités ont en général une vision plus rigoureuse que celle des acteurs du secteur privé quant à ce qui représente une infraction fiscale grave. Il n'y a pas de raison de penser que nos autorités feront preuve d'indulgence en la matière. De ce fait, d'ici à deux ou trois ans, les intermédiaires financiers suisses auront très vraisemblablement l'obligation de dénoncer les clients s'ils savent que les avoirs de ces derniers sont «défiscalisés». Cette nouvelle donne oblige tant les intermédiaires financiers que leurs clients à se livrer d'ores et déjà à une réflexion sur les démarches qui peuvent encore être entreprises avant que les exigences du GAFI ne revêtent une forme contraignante. Il faut par ailleurs espérer que les nouvelles exigences qui seront imposées tiendront compte du fait que l'intermédiaire financier ne peut se transformer en contrôleur fiscal de son client.

Il est certain que les divers facteurs évoqués ci-dessus exerceront une influence durable sur la place financière suisse et, de ce fait, sur la prospérité d'une partie du pays. Il nous semble indispensable qu'en de telles circonstances les intermédiaires financiers puissent réellement avoir accès aux marchés étrangers. A défaut, ils risqueraient d'être dans la situation où ils ne pourraient plus accepter de clients défiscalisés sans pouvoir démarcher des clients en situation régulière. Si tel était le cas, l'avenir de la place s'annoncerait difficile.



# La mise en place d'un impôt contre l'expatriation fiscale impliquerait des négociations houleuses avec les autres pays

**La taxe implique l'accord de pays arc-boutés sur leur compétitivité fiscale. Elle pourrait rapporter 500 millions d'euros par an, a annoncé Nicolas Sarkozy hier.**

La France ne peut pas taxer ses exilés fiscaux sans obtenir l'accord des pays dans lesquels ils ont trouvé refuge. En annonçant son intention de taxer tous les revenus du capital, générés en France ou ailleurs - déduction faite des impôts déjà payés à l'étranger-, Nicolas Sarkozy prend le risque de braquer des pays qui, à l'instar de la Suisse et de la Belgique, entendent défendre pleinement leur compétitivité fiscale. Il en espère jusqu'à 500 millions par an, a-t-il annoncé hier. Certes, les Etats-Unis disposent d'un système

équivalent (lire ci-dessous). Mais c'est un héritage historique et rien ne dit qu'un pays - par ailleurs moins puissant - parviendrait à obtenir la même chose aujourd'hui de la part de ses partenaires. Cet impôt, sans équivalent en Europe, serait en outre juridiquement périlleux : au dire des fiscalistes interrogés hier, il pourrait se heurter au droit européen, car il constituerait une forte restriction à la liberté de circuler.

La mesure serait ciblée, assure l'équipe de Nicolas Sarkozy : outre qu'elle épargnerait les expatriés fiscaux partis pour des raisons professionnelles, elle ne se déclencherait qu'au-delà d'un certain niveau de revenus, 1 million annuel par exemple. Elle n'impliquerait pas de

revoir toutes les conventions fiscales, ajoute l'entourage du candidat, qui veut se concentrer sur les pays taxant le moins les plus-values : Pays-Bas, Luxembourg, Belgique, Suisse, Singapour, etc.

## **Embarras de la majorité**

Mais, pour convaincre ces derniers d'accepter un tel impôt, il faudrait leur offrir de fortes contreparties, fiscales ou diplomatiques, estiment plusieurs experts. « *Il semble inenvisageable de remettre en cause les conventions actuelles, assez équilibrées* », avait d'ailleurs jugé François Baroin, en octobre 2010, pour contrer les tentatives de l'opposition de mettre en œuvre une taxe sur les expatriés (lire ci-dessous). Maniant l'ironie, François Hollande a

dénoncé hier un candidat « *prêt à tout renégocier sauf le traité budgétaire européen* ». « *C'est de la surenchère !* » a-t-il ajouté, pas mécontent de voir son rival proposer, deux semaines après lui, une mesure choc pour accroître l'effort fiscal des plus fortunés. Quelques heures après, Nicolas Sarkozy lui a répliqué : « *La taxe à 75 % va inciter les gens à quitter la France. L'impôt sur les exilés va les pousser à revenir.* » La majorité est un peu embarrassée, même si elle soutient fermement le projet : « l'exit tax » - un prélèvement sur les plus-values censé décourager l'exil fiscal - n'est pas encore appliquée que le candidat UMP annonce une mesure bien plus ambitieuse pour dissuader les candidats au départ.

Comment, enfin et surtout, espérer connaître les revenus de personnes ayant quitté la France ? Paris devra là encore négocier des « *accords d'assistance au recouvrement* » avec les autres capitales, et mettre en place des sanctions pénales suffisamment fortes pour décourager les fraudeurs, estime un conseiller du candidat. Hors de question, en revanche, de leur retirer la nationalité française.

**LUCIE ROBEQUAIN**

## **QUAND FRANÇOIS BAROIN DÉNONÇAIT UNE TAXE ALLANT « À REBOURS DE L'HISTOIRE »**

Le président de la commission des Finances de l'Assemblée, Jérôme Cahuzac (PS), avait proposé en vain, en octobre 2010, un amendement visant à taxer les exilés fiscaux. « *Ce que vous proposez en somme, toutes choses égales par ailleurs et avec les guillemets d'usage, c'est un droit*

*du sang fiscal*, avait répondu en séance publique François Baroin, alors ministre du Budget. *C'est une conception qui va à rebours de l'histoire et de la construction du droit fiscal français, lequel est un droit territorial. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les 118 conventions fiscales signées entre*

*la France et d'autres pays ont été négociées. La formulation que vous proposez ne pourrait donc s'appliquer que dans les très rares pays non signataires de ces conventions fiscales, car il semble inenvisageable de remettre en cause les conventions actuelles, assez équilibrées.* »



# 1.780 Américains se sont déchus de leur nationalité en 2011

**Les Américains sont assujettis au Trésor où qu'ils résident. Certains préfèrent renoncer à leur nationalité, seul moyen d'échapper au fisc.**

Près de 7 millions d'Américains vivent hors des Etats-Unis. Tous doivent faire une déclaration chaque année au Trésor américain. « Dès qu'une personne a la nationalité américaine, elle est imposable aux Etats-Unis sur une base mondiale, explique Gilles Galinier-Warrain, avocat fiscaliste chez KPMG à New York. Elle bénéficie alors d'un crédit d'impôt aux Etats-Unis, qui prend en compte les sommes payées là où elle réside à l'étranger, mais elle devra payer un différentiel au Trésor si

*jamais les taxes payées sont insuffisantes au regard de ce qui aurait été payé aux Etats-Unis ».*

La seule manière d'échapper au fisc est de renoncer à sa nationalité. Et ils sont de plus en plus nombreux à le faire : 1.781 personnes ont franchi le pas en 2011, soit 16 % de plus qu'en 2010 (1.534) selon le Federal Register. « Beaucoup d'entre eux vivent depuis des années hors des Etats-Unis et ne veulent plus gérer la complexité d'une déclaration fiscale annuelle au Trésor », observe Andrew Mitchell, un avocat fiscaliste international basé dans le Connecticut. Mais il y a aussi parfois des individus extrêmement riches dont les avoirs sont répartis sur toute la planète et qui, ne résidant pas en Amé-

rique, préfèrent renoncer à leur nationalité. Et ce en dépit de la législation en vigueur depuis 2008 qui impose aux personnes souhaitant renoncer à leur nationalité d'évaluer leurs biens dans le monde entier (prix du marché) et de payer des impôts sur les plus-values latentes si elles dépassent 636.000 dollars.

## **Collaboration entre Etats**

Depuis plusieurs années, l'Internal Revenue Service (IRS) a fait beaucoup d'efforts pour pister les investissements et les avoirs des Américains vivant à l'étranger. « Avant, il fallait que les Etats-Unis prouvent une conduite criminelle pour obtenir des informations sur un contribuable américain résidant dans un autre

*pays, mais il semble que la collaboration se soit beaucoup intensifiée et que les informations se partagent plus volontiers entre Etats »,* remarque Andrew Mitchell. Le « Patriot Act » de 2001, pour lutter contre le financement du terrorisme, a rendu également plus difficile le maintien de comptes bancaires à l'étranger. Pour ramener les fraudeurs sur le droit chemin, l'IRS lance régulièrement des programmes basés sur le volontariat pour que les contribuables révèlent leurs comptes bancaires ou leurs avoirs offshore. Le dernier date de février 2011. Il y a des impôts et des pénalités à la clef, mais cela évite des amendes plus lourdes ou de la prison. VIRGINIE ROBERT, BUREAU DE NEW YORK



## « L'exil fiscal me révolte », s'emporte Stéphane Richard

**Les patrons interrogés par « Les Echos » jugent la taxe à 75 % « choquante ». Mais elle pourrait être contournée, à l'instar de celle sur les exilés.**

La chose était entendue hier dans les travées du colloque de l'Afep : les patrons en ont pardessus la tête de voir les candidats à la présidentielle « jeter l'anathème sur les créateurs de richesse », « Taxer davantage les hauts revenus, c'est tout à fait souhaitable. Mais cette surenchère devient infernale », estime le PDG d'Orange, Stéphane Richard, pourtant signataire de l'appel lancé l'été dernier par 16 grands patrons pour payer davantage d'impôts. A ses yeux, la taxation des exilés fiscaux (lire ci-contre), telle que la défend Nicolas Sarkozy, n'est en revanche pas une mauvaise idée : « L'exil fiscal me révolte. Je ne comprends pas qu'une personne attachée à un terroir, à une culture, préfère habiter dans un endroit qu'il ne connaît pas pour payer moins d'impôt », indique-t-il. La mesure du PS visant à taxer à 75 % les très hauts revenus - un message « dangereux » selon lui - et le relèvement de l'ISF à son niveau antérieur - une « absurdité totale » - sont, eux, d'autant moins acceptables qu'ils s'accumulent.

### **Climat « antiriches »**

Comme lui, d'autres patrons estiment que la mesure sur les exilés est plus légitime que les autres : « C'est une question de justice. S'expatrier non pas pour travailler mais uniquement pour optimiser ses revenus du capital s'apparente à de la fraude fiscale et il faut avoir le courage de le dire », estime un avocat d'affaires. Quelques mètres plus loin, le dirigeant d'une PME de services est plus sceptique : « Qu'elle soit justifiée ou pas, j'ai du mal à voir comment une telle mesure peut être mise en œuvre. Disons que la



Stéphane Richard,  
PDG d'Orange.

*période est propice aux effets d'annonce.* »

Pour plusieurs chefs d'entreprise, ces taxes ne seront effectivement pas faciles à mettre en œuvre. Un grand patron, exilé fiscal en Belgique, énumère ainsi les moyens par lesquels les plus fortunés pourront y échapper. La taxation des revenus supérieurs à 1 million ? « Les entrepreneurs vont faire du "split payment", c'est-à-dire qu'ils se feront payer dans différents endroits du monde pour passer sous la barre du 1 million d'euros en France. » C'est ce que font déjà les entrepreneurs installés en Belgique, pays où ils sont officiellement taxés à 55 %, ajoute-t-il. La taxation des exilés fiscaux ? « N'importe qui peut affirmer, même si c'est faux, qu'il est parti pour des raisons professionnelles et non fiscales. »

Ce climat « antiriches » est encore plus insupportable aux yeux des banquiers interrogés également hier : « Le signal que nous envoyons au monde est extrêmement négatif. Qui va encore vouloir s'installer en France ? », estime un haut dirigeant.

D. P. ET L. R.

# En Alsace, des patrons se liguent en collectif de défense contre leurs banquiers

**En quelques semaines, un collectif de PME en Alsace critiquant la pusillanimité des banques fait boule de neige.**

« *La prochaine étape, c'est une grande manif à Paris, on la prépare déjà* », s'exclame Patricia Koch, gérante de MGAD, petite entreprise d'usinage de précision dans le Haut-Rhin. A Mulhouse, ils étaient une trentaine à exprimer leur colère mi-février devant les bureaux de la Banque de France. « *Nous demandons la création immédiate d'un pôle public de financement doté de 10 milliards d'euros et qui soit directement piloté par des chefs d'entreprise en activité* », indique Patricia Koch. Depuis, les adhésions au collectif se multiplient, atteignant déjà 135, de l'Alsace jusqu'en Haute-Corse.

## « J'ai contacté sept banques »

Les banquiers sont dans sa ligne de mire. Son affaire a failli sombrer sans le concours de ses clients, de gros industriels qui savaient qu'elle avait beaucoup investi avant la crise de 2008 pour répondre à leurs besoins spécifiques en mécanique de haute précision. « *Mon carnet de commande s'était soudain effondré de 40 %, j'ai alors accumulé, c'est vrai, 100.000 euros de dettes fiscales et sociales. Pour éviter d'être assignée en liquidation, j'ai contacté sept banques, dont trois m'ont carrément jeté et deux autres m'ont suggéré de déposer le bilan, de licencier le personnel, et de redémarrer sous un autre nom. La dernière m'a proposé de prêter 20.000 euros à chacun de mes cinq salariés pour qu'ils investissent dans ma boîte. C'est invraisemblable !* ».

Mais son cas n'est pas unique. Gérard Weber, qui dirige une entreprise de transport, et que les banquiers locaux ont « lâché », dit-il, après l'avoir choyé, lui qui avait été élu « Etoile PME » en 2002. Depuis, l'homme avait massivement investi sur la base d'un business plan échafaudé avec ses banques. « *En 2008 malheureusement, avec la concurrence féroce des transporteurs d'Europe de l'Est, on a perdu plusieurs marchés internationaux, on était en déficit deux années consécutives, notre bilan s'est dégradé et aussitôt les banques nous ont jetés comme des malpropres : plus le moindre découvert autorisé* ». Contre vents et marées, il vient néanmoins de rééquilibrer ses comptes, mais les 250.000 euros de facilités de caisse qu'il demande lui sont toujours refusés. « *Pourtant, en 38 ans, j'ai versé à mes banquiers 1,759 million d'euros d'intérêts et de frais financiers* », affirme le patron de cette société de 60 salariés.

## « Leur permettre de rebondir »

Même René Hans qui préside Capital Initiative, un fonds de capital-risque de proximité et d'entraide créé en 1997 près de Mulhouse, rencontre depuis peu « *de grosses difficultés pour soutenir des TPE viables, avec des carnets de commandes bien garnis, mais en manque momentanément de trésorerie. Notre vocation est précisément de racheter temporairement des actifs de sociétés pour leur apporter des liquidités et leur permettre de rebondir* », explique-t-il. Tout récemment, il a encore engagé un bras de fer avec deux banquiers refusant de participer au sauvetage d'une entreprise de climatisation. « *C'est inacceptable* », fulmine cet expert-comptable, proche de la CGPME, et dont le fonds Capital Initiative vient de s'implanter à Francfort après avoir déjà essaimé dans l'Hexagone.

**CHRISTIAN LIENHARDT, Les Echos  
CORRESPONDANT À STRASBOURG**

# Montée des extrêmes en Grèce

Le parti de droite Nouvelle Démocratie et le Pasok (socialiste), qui gouvernent ensemble en Grèce, vont se faire étriller aux législatives de fin avril, punis pour leur politique de désendettement public, selon un sondage publié hier par Pontiki. Nouvelle Démocratie est créditée de 17 % des voix, le Pasok de 10 % (contre 44 % en 2009), l'extrême gauche de 26 %, l'extrême droite du Laos de 6 % et les néonazis entreraient au Parlement avec 3,5 %.

Yves BOURDILLON

Source : Les Echos –Vendredi 16 et samedi 17 mars 2012

Articles reproduits par le cabinet DMF avec l'autorisation du CFC.

Les documents reproduits sont des œuvres protégées et ne peuvent à nouveau être reproduits sans l'autorisation du CFC.

